

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 22 JUIN 2021 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,
M. Pascal Bernier, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

M. Raymond Caron
Siège no. 3 vacant

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 53 avec le mot de bienvenue de
M. Jean-François Pelletier.

AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

2. Constatation de l'avis de convocation

Conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, art. 153), les
membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que
requis.

3. Adoption de l'ordre du jour – 22 juin 2021

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

174-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

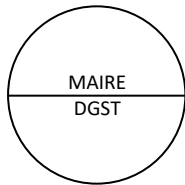
GESTION ET ADMINISTRATION

4. Adoption du règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la
Municipalité le 20 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code
municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018,
obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un
règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité
étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de
l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui



comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 juin 2021;

ATTENDU QUE la directrice générale secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 13 août 2020, de 105 700 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

175-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéro 253-2021 et intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle ».

5. Modification du règlement 246-2021

ATTENDU QUE le règlement 246-2021 décrétant un emprunt de 3 474 404 \$ pour des travaux de réfections des infrastructures sur la 3e Rue, 4e Rue, une partie de la 6e Avenue Nord et chemin de la Petite-Gaspésie a été adopté par le conseil lors de la séance du 1^{er} mars 2021;

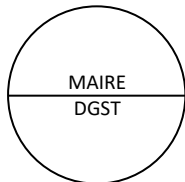
ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

176-06-2021 QUE l'article 3 du règlement 246-2021 soit remplacé par le suivant :

Article 3

Le présent règlement a pour but d'autoriser la municipalité de L'Islet à emprunter un montant de 3 474 404 \$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée et préparée par EMS Experts-Conseils en date du 26 février 2021 (annexe B) et l'estimation de la l'annexe C datée du 10 juin 2021, préparée par Marie Joannisse, directrice générale secrétaire-trésorière sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante afin d'effectuer les dépenses en immobilisations suivantes pour un montant total de 3 474 404 \$:



Description	Subvention FIMEAU	Emprunt municipal 20 ans	Total du projet
Travaux de réfections des infrastructures sur la 3 ^e Rue, 4 ^e Rue, une partie de la 6 ^e Avenue Nord et chemin de la Petite-Gaspésie	1 432 924 \$	2 041 480 \$	3 474 404 \$
Total	1 432 924 \$	2 041 480 \$	3 474 404 \$

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

6. Autorisation d'achat d'une rétrocaveuse

ATTENDU QUE le règlement 245-2021 décrétant un emprunt de 105 000 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse est entré en vigueur le 22 avril 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'achat d'une rétrocaveuse;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 6 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 2 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Toromont Cat, division d'industries Toromont ltée est valide et qu'elle est la plus basse pour la somme de 91 300 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

177-06-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat d'une rétrocaveuse à la compagnie Toromont Cat, division d'industries Toromont ltée pour la somme de 91 300 \$ plus taxes.

QUESTIONS / RÉPONSES

7. Période de questions / réponses

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

8. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 06 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Marie Joannisse, secrétaire-trésorière

Jean-François Pelletier, maire